

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 50 (1905)  
**Heft:** 12

**Artikel:** La revision du règlement d'exercice pour l'infanterie suisse [suite]  
**Autor:** Nicolet, A.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-338340>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La revision du Règlement d'exercice

POUR

# L'INFANTERIE SUISSE

(Suite)

Les paragraphes sur l'*ordre dispersé* (141-157) exposent et développent les principes du combat de la compagnie. En quoi conviendrait-il de les modifier ?

Le règlement prévoit d'abord qu'avant de passer à l'ordre dispersé *on peut* séparer les sections par des intervalles égaux à la largeur de leur front, et former ainsi la compagnie en *ligne ouverte de sections* (141). Pour les sections, une seule formation est prévue, la ligne sur deux rangs, et l'intervalle ménagé entre elles paraît n'avoir pas d'autre but que de favoriser la mise sur un rang de toute la compagnie.

Ces prescriptions sont devenues insuffisantes. Il faut remplacer la *possibilité* par l'*obligation*, et poser nettement le principe qu'au moment de pénétrer dans la zone du feu ennemi *la compagnie sépare ses sections pour marcher et pour manœuvrer*. En outre, le commandant de compagnie ne doit pas être lié à une seule formation, celle de la ligne ouverte de sections, mais rester libre de disposer ses sections, suivant les circonstances ou le terrain, ici sur une seule ligne, là sur plusieurs. La formation de marche et de manœuvre devient la formation préparatoire pour le combat que la compagnie soit *d'avant-ligne* ou *de réserve* et les prescriptions du chiffre 144 sont dès lors superflues. Nous ne voyons pas, en effet, pourquoi une compagnie de réserve, même encadrée, ne se formerait pas sur deux ou même sur plusieurs échelons, si les circonstances le demandent.

\* \* \*

Nous désirerions une autre rédaction du paragraphe 142. Il de-

vrait énoncer simplement que pour combattre par le feu, la compagnie prend la formation *en tirailleurs* et que, suivant les cas, elle conserve *momentanément* une ou plusieurs sections en *soutien*.

On résout de façon bien différente la question du soutien de compagnie.

Sous l'empire des préoccupations nées des guerres qui avaient précédé le conflit russo-japonais, et surtout après la guerre du Transvaal, on en était venu à considérer les soutiens comme superflus; il fallait déployer, d'un seul coup, dans la ligne de feu, des compagnies entières, afin, disait-on, d'acquérir le plus rapidement possible la supériorité du feu; et il fallait aussi soustraire la fraction de la compagnie conservée comme soutien, à l'effet démoralisant des pertes causées, sans riposte possible, par les coups trop longs de l'ennemi.

Ces opinions ont subi une réaction; l'on est revenu à considérer comme préférable le déploiement d'une partie de la compagnie d'abord avec des soutiens qui nourriront la ligne de feu, combleront les vides, permettront de rectifier les erreurs commises dans un premier déploiement. Mais il reste entendu que ces soutiens sont appelés à se fondre dans la ligne de feu assez rapidement, à l'exception de ceux que les compagnies combattant à une aile doivent conserver pour la protection du flanc.

Cette notion nous paraît juste. Mais il reste entendu néanmoins que dans tel cas donné, un commandant de compagnies reste libre de jeter, d'un seul coup, toute sa compagnie dans la ligne de feu.

\* \* \*

Quel est le personnel dont le commandant de compagnie se fera suivre au combat?

Le règlement actuel dit qu'il prend avec lui le sergent-major, deux ordonnances et un trompette.

Puisque le fourrier doit désormais suivre la compagnie, il est naturel qu'il soit aussi avec le commandant, qui pourrait l'employer comme ordonnance. Mais nous considérons les ordonnances comme superflus; ce sont deux fusils enlevés sans raison à la ligne de feu; ces ordonnances ne servent qu'à rendre plus visible le groupe formé par le commandant de compagnie

et par ceux qui le suivent, et à attirer sur eux l'attention et le feu de l'ennemi.

Qu'il soit possible, en plein combat, de transmettre des ordres ou des rapports par ordonnances, c'est douteux. Dans tous les cas, le sergent-major et le fourrier suffiront amplement à cette besogne.

Et le trompette? Nous opinons pour qu'il reste à la fanfare. Nous avons estimé (n° d'octobre, page 728) qu'il conviendrait de supprimer tous les signaux de combat; le trompette devient donc inutile.

Les tambours, est-il dit dans le même paragraphe, *restent à la quatrième section jusqu'à ce qu'elle soit déployée*. Il faut entendre par là qu'ils restent à la section de soutien tant qu'elle n'entre pas dans la ligne de feu.

Mais après? Après, est-il dit, *ils se rendent vers le commandant de compagnie*.

Il est vrai de dire que depuis longtemps on a renoncé à cette pratique; les tambours, quand la compagnie est entièrement déployée, se placent derrière la ligne de feu, généralement derrière la section avec laquelle ils ont marché jusqu'au moment de son déploiement. Mais nous sommes de l'avis qu'il faut, une fois pour toutes, les envoyer rejoindre la musique dès que, dans le bataillon, les compagnies se séparent pour combattre. Ils trouveront là un sous-officier qui les dirigera; et quand il faudra jouer, ils alterneront avec la fanfare.

En principe, il ne faut laisser au commandant de compagnie que ses combattants et les organes dont il ne peut absolument pas se passer.

\* \* \*

Au chiffre 145, il paraîtrait plus logique de dire que toutes les troupes engagées au combat se gardent au moyen de patrouilles aussi bien sur les flancs que sur le front, et que *celles qui ne sont pas en avant-ligne se relient aux troupes voisines de manière à conserver avec elles le contact*.

Les sections qui déploient doivent-elles ménager entre elles un intervalle de 20 pas (15 mètres) (146)? Cette prescription a déjà été modifiée. Cet intervalle n'est actuellement pas maintenu quand plus de deux sections sont déployées simultanément. Nous pensons qu'il faut laisser pleine liberté au commandant

de compagnie. Il décidera si le déploiement de deux ou plusieurs sections doit se faire avec ou sans intervalles ; cela résultera essentiellement du rôle de la compagnie dans le combat, de la situation de celui-ci, du terrain, et de l'espace que la compagnie devra couvrir.

\* \* \*

La question du *soutien* est des plus délicates. Nous avons déjà traité ce qui regarde la constitution d'un soutien. Reste à voir la formation à adopter, la distance à maintenir jusqu'à la ligne de feu et l'emplacement à occuper derrière le centre ou à une aile.

Le règlement (147) prescrit que le soutien se forme en ligne, en ligne ouverte de sections, sur un rang ou encore en colonne.

La ligne ouverte de sections ou la colonne (il s'agit sans nul doute de la colonne par sections), supposent un soutien constitué de plusieurs sections.

Tout d'abord, nous pensons que si le soutien est formé de plusieurs sections, celles-ci marcheront toujours séparées, sur un même front ou à distance et en échelon (principalement à une aile); ce qui exclut la formation en colonnes par sections, décidément trop vulnérable et trop peu mobile, quelque soit le terrain.

Restent la ligne et la ligne sur un rang.

Mais il y a d'autres formations, dont le règlement ne parle pas, et que l'on peut faire prendre par le soutien: ce sont la formation en tirailleurs, et les colonnes à front étroit (par quatre, par deux ou même par un).

Sentant la nécessité de diminuer la vulnérabilité du soutien on a déjà admis que celui-ci pouvait se former en tirailleurs.

Mais cette formation elle-même, bien que présentant de réels avantages peut être encore insuffisante ou inefficace, et ne pas préserver le soutien de pertes sérieuses.

Derrière la ligne des tirailleurs une zone profonde est incessamment battue par les projectiles de l'adversaire; coup trop longs, mal visés ou tirés avec une hausse trop forte, ricochets, etc.

Les soutiens, souvent aussi les réserves, souffriront de ce tir éparpillé et involontairement indirect qui vient les atteindre sans

qu'ils puissent y répondre ; il arrivera qu'ils en souffriront d'autant plus qu'ils seront eux-mêmes éparpillés, ayant pris la formation en tirailleurs.

Dans ce cas, il pourra devenir nécessaire que les soutiens adoptent d'autres formations, à front très étroite, mais profondes, telles que la colonne par quatre, par deux ou même par un, leur permettant de se blottir pendant les temps d'arrêts dans des cheminements reserrés, ou d'utiliser ceux-ci pour se porter en avant.

La conclusion qui paraît s'imposer est qu'il ne faut pas obliger les soutiens à n'employer que certaines formations, mais les laisser entièrement libres de choisir celles qui les préserveront le mieux des pertes.

Quant à la distance des soutiens à la chaîne, plus encore que leur formation elle dépendra du terrain ; avec cette réserve qu'ils se tiendront *plus près*, plutôt que *plus loin*, afin d'être à même toujours de se porter à temps au secours de la chaîne. La zone battue, la zone mortelle existant derrière les tirailleurs est d'ailleurs si profonde que les soutiens n'ont aucun intérêt à retarder le moment où ils devront la franchir.

Nous pensons donc que cette distance ne doit pas dépasser 300 mètres, *au commencement*, mais qu'elle peut, sans inconvénient, descendre au-dessous de 100 mètres.

Quant à la place du soutien (148), par rapport aux parties de la chaîne (ailes ou centre), on peut admettre que, *dans la règle*, si la compagnie est encadrée, le soutien se place derrière le centre, toute réserve faite quant au terrain ; et que si la compagnie est à une aile, le soutien se place en échelon derrière celle-ci.

\* \* \*

L'*Ecole de bataillon* n'est que la continuation et l'application de l'*Ecole de compagnie*. Que le commandant de bataillon sache seulement coordonner l'action des compagnies qu'il commande, et que les commandants de ces compagnies aient appris à manœuvrer et à combattre en cohésion les uns avec les autres, en cela consiste toute l'école de bataillon.

Elle peut, elle doit donc occuper une place aussi réduite que possible dans le règlement qui se bornera à poser quelques règles simples et brèves. Par exemple :

1. Le bataillon ne manœuvre jamais en formations compactes ; celles-ci ne sont employées que comme formations de rassemblement et ce sont :

- a) La colonne par sections. Les compagnies sont placées les unes derrière les autres, chacune en colonne par sections, avec des distances de six pas de subdivision à subdivision.
- b) La colonne double. Les deux demi-bataillons sont placés l'un à côté de l'autre, chacun en colonne par sections, avec six pas d'intervalle entre les deux demi-bataillons.
- c) La ligne de colonnes. Les compagnies sont placées les unes à côté des autres, en colonne par sections et avec des intervalles de six pas. Le commandant du bataillon peut prescrire aussi d'autres intervalles plus grands.
- d) Dans chacune de ces formations, les compagnies peuvent aussi être formées en *ligne serrée de colonnes de sections* ou de *colonnes de demi-compagnies par quatre*.
- e) Le commandant de bataillon peut ordonner tout autre groupement, quand le terrain et les circonstances le commandent.
- f) Dans chaque cas le commandant de bataillon assigne un drapeau à son escorte, aux musiciens qui restent toujours réunis, et aux soldats sanitaires la place qu'ils doivent occuper.
- g) Le commandant de bataillon choisit librement sa place ; il est accompagné de l'adjudant de bataillon.

2. En outre des quatre compagnies et du commandant, le bataillon de manœuvre comprend :

- a) Un adjudant de bataillon, qui seconde le commandant et transmet ses ordres.
- b) Le drapeau avec son escorte (quatre soldats pris dans les compagnies). L'escorte se forme en deux files ou en ligne ; le drapeau se met au centre.
- c) Les musiciens (trompettes et tambours).
- d) Le groupe sanitaire (infirmiers et brancardiers).

3. La formation de marche du bataillon est la colonne par quatre. On peut aussi faire marcher les compagnies accolées deux à deux.

4. Quand le bataillon est en formation compacte le commandant de bataillon fixe le port d'arme. En formation compacte il

commande aussi le bataillon directement à la voix. Dans tous les autres cas ce sont les commandants de compagnie qui fixent la formation et le port d'arme.

5. Quand le bataillon n'est pas en formation compacte, le commandant le dirige par des ordres ou par des signes. Les compagnies lui détachent chacune un ordonnance.

6. Le porte-drapeau tient le drapeau vertical à son côté droit et reposant à terre, ou bien porté sur l'épaule droite, ou bien vertical, au baudrier, devant le milieu du corps.

A l'assaut, pour la prise du drapeau, pour l'inspection et pour le défilé on déploie le drapeau. Dans tous les autres cas on le laisse dans sa fourre.

7. En formation compacte, le bataillon peut passer d'une formation à une autre. Cela a lieu au commandement du commandant de bataillon, et les commandants de compagnie conduisent librement, par les moyens les plus simples et les plus rapides, leur compagnie à la place qui lui est assignée.

8. Pour manœuvrer, pour évoluer et pour combattre, le commandant de bataillon sépare les compagnies, en front et en profondeur.

9. Quand le fractionnement a pour but l'entrée au combat, les compagnies du premier échelon s'appellent l'*avant-ligne*, celles qui sont conservées en arrière s'appellent la *réserve de bataillon*.

10. Dans le fractionnement pour le combat, le drapeau, les musiciens et les soldats sanitaires, s'ils ne sont pas réunis par régiment, se rendent à une compagnie de réserve.

Quand toutes les compagnies sont déployées, ils forment un groupe distinct commandé par l'adjudant sous-officier porte-drapeau.

11. S'il y a plusieurs compagnies d'avant-ligne, elles prennent entre elles des intervalles tels qu'elles puissent se déployer sans se gêner mutuellement.

12. Le front de combat du bataillon est de 400 à 500 mètres. De l'avant-ligne à la réserve de bataillon, la distance sera d'abord de 400 mètres environ, sauf si le terrain et les circonstances et décident autrement.

\* \* \*

*L'Ecole de Régiment* exige moins de détails encore que

l'École de bataillon. Il suffira d'indiquer les règles générales à observer pour faire manœuvrer le régiment, de décrire les formations de rassemblement et d'imposer les principes devant présider au déploiement du régiment, soit aux formations fondamentales qu'il peut adopter pour combattre.

Il faut laisser le commandant de régiment complètement libre de régler les évolutions de son unité comme il l'entend, soit au moyen de commandements directs quand le régiment sera en formation compacte, soit au moyen d'ordres.

On pourrait formuler ces diverses règles de la manière suivante :

1. On désigne les bataillons par la place qu'ils occupent dans le dispositif et plus communément par le nom de leur commandant.

2. Le commandant de régiment choisit librement sa place ; les commandants de bataillon choisissent la leur de manière à être en même temps en communication avec le commandant de régiment, et à rester en rapports faciles avec leur unité.

3. Le commandant de régiment peut employer des commandements (quand le régiment est en formation compacte) ; — des ordres, donnés à la voix ou portés par des organes de transmission — ou des signes.

4. Le régiment se rassemble sur une, sur deux ou sur trois lignes ; les bataillons prennent une des formations indiquées à l'École de bataillon, soit d'après l'ordre du commandant de régiment, soit de leur propre initiative. Il n'est pas nécessaire que les bataillons prennent tous la même formation ; celle-ci dépendra surtout de la configuration de la place de rassemblement, et du but que se propose le commandant de régiment.

Quand on forme le bataillon sur deux lignes, l'une des deux sera formée de deux bataillons.

Dans la règle, les distances et les intervalles de bataillon à bataillon sont de 30 pas.

5. En formation compacte (formation de rassemblement), le régiment peut passer d'une formation à une autre. Cela a lieu au commandement ou sur un ordre du commandant de régiment. Les commandants de bataillon exécutent l'évolution librement et par les moyens les plus simples.

6. Quand le régiment se fractionne pour le combat, il dispose ses bataillons sur plusieurs lignes.

On a ainsi des bataillons de *première*, de *deuxième* et même de *troisième ligne*.

La dernière ligne s'appellent aussi *réserve* de régiment.

7. Si la première ligne doit être formée de deux bataillons, on mettra entre eux un intervalle assez grand pour que chaque bataillon dispose d'un espace de 400 à 500 mètres pour déployer ses tirailleurs.

8. Si le régiment combat encadré, les bataillons des deuxième et troisième lignes se placent, dans la règle, derrière le centre; s'il combat à une aile, ils se placent en échelon débordant derrière l'aile extérieure; s'il combat momentanément seul, les bataillons de réserve peuvent se placer en échelon débordant derrière les deux ailes.

9. Les distances de ligne à ligne seront d'abord de 300 à 500 mètres; elles tendront à diminuer à mesure que le combat se développera, et suivant la configuration du terrain.

10. On assigne au régiment un objectif; c'est le point de direction du premier bataillon engagé. Chaque nouveau bataillon engagé prend pour lui un point de direction secondaire.

11. Le fractionnement pour le combat des bataillons de première ligne est l'affaire des commandants de bataillon.

\* \* \*

Enfin l'*Ecole de brigade* pourra ne comprendre que les indications suivantes:

1. La brigade se rassemble sur une seule ligne, les deux régiments étant l'un à côté de l'autre (formation par régiments accolés); ou bien sur deux lignes, les deux régiments étant l'un derrière l'autre (formation par régiments en ligne).

Dans l'un ou dans l'autre de ces dispositifs la formation particulière de chaque régiment est indifférente.

2. Le commandant de brigade dirige son unité par des ordres ou par des signes.

Pour le surplus, les règles énoncées dans l'*Ecole de régiment* sont applicables à la brigade.

3. Le déploiement de la brigade pour le combat se fait sur la base de l'une des deux formations de rassemblement indiquées ci-dessus.

4. Le commandant de brigade peut enlever aux régiments des troupes, pour en former une réserve à sa disposition spéciale.

---